

INFORMATIONS ACTUALISÉES SOUMISES PAR LA COLOMBIE SUR LE NAVIRE *HALELUYA*

ÉTUDE TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE VISANT À COMPILER L'ENSEMBLE DES PREUVES ET DÉTERMINER L'EXISTENCE OU L'ABSENCE D'INFRACTION PRÉSUMÉE DE LA PART DU NAVIRE *HALELUYA*

Contexte

Une première Alerte d'activité et de propriété de navires a été soumise le 23 avril par la fondation EJF en ce qui concerne le navire de pêche *Haleluya*, laquelle a été développée le 28 mai en indiquant les points suivants :

- L'EJF a reçu des informations donnant à penser qu'un palangrier battant initialement le pavillon de la Tanzanie et opéré depuis la Colombie pourrait être associé à des intérêts du Taïpei chinois.
- Le navire, dénommé *Haleluya*, appartient apparemment à une entité juridique basée en Colombie, Imanely SAS, qui semble être directement associée à un ressortissant du Taïpei chinois, identifié comme M. Chin-Tien Chen. Cependant, l'EJF ne peut pas localiser le navire dans la liste des navires appartenant à des ressortissants du Taïpei chinois, ou dans lesquels ils ont investi, autorisés par le Conseil de l'Agriculture du Taïpei chinois, disponible sur le site web de l'Agence des pêches. Ceci indique des infractions potentielles à la Loi du Taïpei chinois régissant les investissements dans l'exploitation de navires de pêche sous pavillon étranger. En outre, il n'est pas clairement établi comment les activités de ce navire ont été réglementées dans le cadre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), étant donné que le navire battait le pavillon d'un État qui n'est ni une Partie contractante ni une Partie coopérante à l'ICCAT.

Un courrier de l'ICCAT a par la suite été reçu, le 23 octobre, indiquant que le Gouvernement de Taïpei confirmait l'inclusion du navire *Haleluya* dans la liste, avec un résumé du rapport d'enquêtes de Taïpei sur ce navire, soulignant les éléments suivants :

- Dans la Circulaire ICCAT #6707/2020, en date du 29 septembre 2020, le Secrétariat a élaboré le Projet de liste des navires prétendument impliqués dans des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU). Le FV *Haleluya* est inclus dans le projet de liste communiqué par l'Union européenne (UE) pour avoir capturé des thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention sans être enregistré dans la liste pertinente de l'ICCAT des navires autorisés à pêcher des espèces ICCAT. Les informations détaillées sur ce navire indiquent que son propriétaire, IMANELY SAS, a son siège en Colombie et que le bénéficiaire effectif est un citoyen du Taïpei chinois, M. Chin Tien Chen.
- Le 24 avril 2020, l'Agence des Pêches (FA) du Taïpei chinois a reçu de l'Environmental Justice Foundation (EJF) un rapport d'alerte concernant des liens potentiels entre M. Chin Tien Chen et le navire de pêche *Haleluya*. D'après ce rapport, le navire de pêche *Haleluya* bat le pavillon de la Tanzanie, est autorisé à pêcher des thonidés dans l'Océan Atlantique centre-ouest et appartient à une entreprise colombienne, IMANELY SAS, qui semble être exploitée par M. Chin Tien Chen. En outre, dans la demande de la Colombie d'octroi du statut de Partie non-contractante coopérante (CNC) à l'ICCAT, adressée l'année dernière, la Colombie précisait qu'elle avait conclu un accord d'accès avec le navire de pêche *Haleluya*, disposant d'une licence valide jusqu'au 26 juillet 2020, et que les données de capture et d'effort étaient soumises par l'État du pavillon, à savoir la Tanzanie. Toutefois, selon l'accusation de l'EJF, ce navire ne figure pas dans la liste des navires étrangers autorisés appartenant à des ressortissants du Taïpei chinois, ou dans lesquels ils ont investi, ni dans la liste des navires qui battent le pavillon d'un État qui est Partie ou CNC de l'ICCAT. Ceci indique des infractions potentielles à la Loi du Taïpei chinois régissant les investissements dans l'exploitation de navires de pêche sous pavillon étranger (IA).

- L'EJF a par la suite actualisé le rapport d'alerte avec les informations communiquées le 13 mai par le Gouvernement de Tanzanie. D'après les informations fournies, l'EJF conclut que le FV *Haleluya* battait le pavillon de la Tanzanie du 16 septembre 2015 au 27 juin 2019. Cependant, son pavillon est inconnu après cette date et l'EJF n'a pas pu localiser le navire dans les Registres des navires de l'ICCAT. Par conséquent, l'EJF soupçonne le navire d'avoir été apatride tout en continuant d'alléguer le pavillon tanzanien. De surcroît, le Gouvernement de Tanzanie a également confirmé que le navire n'avait jamais été autorisé à exercer la pêche alors qu'il battait son pavillon.
- Afin de vérifier l'identité de M. Chin Tien Chen, des contacts ont été établis avec les Gouvernements de Colombie et de Tanzanie à travers différentes voies.
- Le Taïpei chinois remercie le Gouvernement de Colombie pour sa réponse en date du 21 mai, comportant certaines informations concernant ce navire. Bien que les informations fournies par la Colombie soient similaires à celles du rapport d'alerte de l'EJF, l'Agence des Pêches a constaté des divergences relatives à la nationalité et aux engins de pêche du navire de pêche *Haleluya*. Le Gouvernement de Colombie a déclaré que le navire est un sennear sous pavillon colombien alors que l'EJF a indiqué qu'il s'agit d'un palangrier sous pavillon tanzanien.
- Par ailleurs, eu égard au numéro de carte d'identité d'étranger de M. Chin Tien Chen, communiqué par l'EJF, l'Agence des pêches a demandé à la Représentation commerciale de Taïpei à Bogotà (Colombie) de se mettre en contact avec les autorités colombiennes compétentes dans l'espoir de confirmer l'identité du suspect. Malheureusement, les mesures de confinement appliquées par le Gouvernement de la Colombie face à la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis au personnel de la Représentation commerciale de Taïpei de réaliser de grands progrès, les autorités gouvernementales et le secteur privé étant tenus de travailler à domicile.
- Ainsi, il n'a pas été possible de confirmer l'identité du suspect par voie diplomatique jusqu'à présent. L'Agence des pêches a demandé à la Représentation commerciale de Taïpei en Colombie de se mettre en contact avec les autorités compétentes dès que les conditions le permettront.

Mesures de l'AUNAP en ce qui concerne les enquêtes sur le navire de pêche *HALELUYA*

Une étude technique préliminaire a été lancée afin de compiler l'ensemble des preuves et déterminer l'existence ou l'absence d'infraction présumée aux normes de pêche dans le cadre de l'ICCAT et de la souveraineté nationale.

Après avoir consulté les domaines de mission de l'AUNAP et révisé les archives documentaires, les démarches et mesures entreprises concernant le navire *Haleluya* ont été vérifiées et la conclusion suivante a été tirée :

- Depuis le 27 juin 2019, le navire *Haleluya* n'est plus immatriculé auprès du Gouvernement de Tanzanie.
- Le renouvellement de la licence en Colombie a été délivré le 18 juillet 2019, sous le numéro 9058, pour une durée de validité du 27 juillet 2019 au 26 juillet 2020 et les opérations de pêche de l'entreprise IMANELY SAS sont couvertes par la RÉSOLUTION 1284 DU 21 JUIN 2019.
- Le propriétaire du navire a sollicité l'immatriculation colombienne auprès de la Direction Générale Maritime (DIMAR) et a obtenu le certificat provisoire annexe, pour une durée de validité du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020.
- Le propriétaire du navire a demandé à l'AUNAP un changement de résolution au regard de sa nouvelle immatriculation, le 8 octobre 2019, et en réponse à cette demande, l'AUNAP a émis la RÉSOLUTION 2472 DU 31 OCTOBRE 2019 reflétant le changement de pavillon du navire.
- Enfin, après expiration de la licence N 9058 de 2019, la nouvelle licence, N.9302 du 7 juillet 2020, a été émise et est couverte par la RÉSOLUTION No. 01140 DU 13 JUIN 2020, pour une durée de validité jusqu'au 16 août 2021.

- Il a été vérifié que dans le rapport remis par l'AUNAP au Gouvernement de Taïpei, le 21 mai 2020, le type d'engin de pêche du navire a été enregistré de façon erronée, s'agissant d'une palangre et non d'un filet de senne.

Au vu des faits antérieurs, il est déterminé qu'il y a une faille dans l'immatriculation du navire *Haleluya* entre le 27 juin et le 6 octobre 2019. L'AUNAP demande à la Capitainerie du port de Cartagena de lui remettre les départs du navire et à la DIMAR les tracés de navigation du VMS en vue de vérifier les opérations du navire au cours de cette période.

Le document de demande d'octroi du statut de Partie non-contractante coopérante à l'ICCAT, remis par la Colombie, faisait état des navires de pêche enregistrés au niveau national et des informations transmises par le détenteur de la licence d'IMANELY SAS lors de la demande des formalités, date à laquelle le propriétaire du navire *Haleluya* n'avait pas encore sollicité ni informé l'autorité de pêche du changement de pavillon. Au vu de ce qui précède, l'AUNAP ne sait pas exactement si les détails de ce courrier remis par la Colombie à l'ICCAT constituent une inclusion dans la liste des détenteurs de licence autorisés à exercer la pêche dans la juridiction de cette ORGP. L'AUNAP prie donc l'ICCAT de lui indiquer si ce navire est autorisé à pêcher dans sa juridiction.

Il est à noter que l'autorité de pêche colombienne réitère son engagement actuel à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée conformément aux engagements internationaux et en vertu des règlements de pêche colombiens.

Si l'infraction présumée est confirmée, le processus administratif de sanctions sera dûment engagé et les sanctions éventuelles seront appliquées, conformément aux dispositions de la loi 1851 de 2017, instituant des mesures contre la pêche illicite et le délit d'activité de pêche illicite.